



N° 6

20 JUILLET

2020

Sommaire :

N°2020-6-038 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE SECOND TRIMESTRE

N°2020-6-039 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2020

N°2020-6-040 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

N°2020-6-041 CESSION FONCIERE SECTION 58 PARCELLE 2 – LIEUDIT BIETENWEG

N°2020-6-42 TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ESSC – ATTRIBUTION DU MARCHE

N°2020-6-043 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIFS

N°2020-6-044 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N°2020-6-045 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

N°2020-6-046 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

N°2020-6-047 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

N°2020-6-048 POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE – AVENANT AU DISPOSITIF DE MUTUALISATION

N°2020-6-049 FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DES ELUS - COMPLEMENT

N°2020-6-050 INSTALLATION CLASSEE SOCIETE SERMES – AVIS DE LA COMMUNE

N°2020-6-051 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 – PETR

N°2020-6-052 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 - SELECTOM

Procès-Verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 20 juillet 2020– Séance ordinaire
Convocation du 15 juillet 2020

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des conseillers élus : 23	RUCH Jean-Luc SPIELMANN Florence WEICKERT Jean-Luc GEISTEL Anne ROUYER Christophe	WEISSKOPF Marie-Josée HELPER Valérie SCHOTT Sandra BUCHMANN Philippe KIEHL Julien
Conseillers en fonction : 23	DENNY Nathalie WENGER Bernadette HANSER Eddie <i>(arrivé au point 3)</i> ARRAMON Frédéric BUREL Christophe	ADRIAN Kévin GRAUSS Roland DENISTY Alexandre KNEY Chantal FENGER-HOFFMANN Sylvia
Conseillers présents : 19 (puis 20 au point 3)	<u>Procurations</u> : Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à M. ROUYER Christophe Mme MEDDAH Farah a donné pouvoir à Mme HELPER Valérie M. METZGER Christian a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia	
Conseillers présents ou représentés : 22 (puis 23 au point 3)	<u>Absents excusés</u> : <u>Absents non excusés</u> :	

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2020-6-038 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE SECOND TRIMESTRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-3-018 du 8 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 2^{ème} trimestre 2020.

N°2020-6-039 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2020**VOTE A MAIN LEVEE**

5 ABSENTION (GRAUSS Roland - DENISTY Alexandre - KNEY Chantal - METZGER Christian - FENGER-HOFFMANN Sylvia)
 17 POUR
 0 CONTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 juin 2020.

N°2020-6-040 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020**VOTE A MAIN LEVEE** (arrivée de HANSER Eddie)

0 ABSENTION
 23 POUR
 0 CONTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 10 juillet 2020.

N°2020-6-041 CESSION FONCIERE SECTION 58 PARCELLE 2 – LIEUDIT BIETENWEG**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSENTION
 23 POUR
 0 CONTRE

EXPOSE,

En date du 8 juin 2017 la commune s'est rapprochée des héritiers de la parcelle n°2 section 58 afin d'acquérir cette dernière pour y implanter un écran végétal de protection visuelle entre le quartier de la peupleraie et le COS A355.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

Vu la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

Vu l'offre écrite datée du 28 février 2019 des héritiers acceptant l'offre de la commune pour l'acquisition de cette parcelle de 16,03 ares au tarif de 125 € l'are ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

l'acquisition auprès des vendeurs :

- Monsieur et Madame PFAFFENHOFF Jean-Marie 68180 HORBOURG WIHR,
- Madame FRIESS Simone veuve WOOCK 67120 MOLSHEIM,
- Madame WOOCK Nathalie épouse SALVI 67210 BERNADERSWILLER,
- Madame ZIMMERMANN Christiane veuve WOOCK 67700 SAVERNE,
- Madame WOOCK Aurélie divorcée LANCIEN 67540 OSTWALD,
- Madame HAGENAUER Gaby veuve WOOCK 67190 MUTZIG,
- Madame BAUER Agnès veuve WOOCK 67120 MOLSHEIM,

de la parcelle numéro 2 section 58 lieudit Bietenweg d'une contenance de 16,03 ares.

2° FIXE

le prix net d'acquisition des 16,03 ares à 2 003,75€.

3° AUTORISE

le maire ou son adjoint délégué à procéder à la vente.

4° PRECISE

que la commune de Duttlenheim, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération.

5° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes cessions foncières, notamment des actes de dépôt et les actes de vente dressés par un officier ministériel.

6° DIT

que la parcelle ainsi acquise sera intégrée dans le domaine privé communal.

N°2020-6-042 TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ESSC – ATTRIBUTION DU MARCHÉVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu la délibération n°2020-3-018 du 8 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'évènement climatique du 29 février 2020 lors duquel une importante partie de la toiture de la salle sportive de l'ESSC a été arrachée ;

Vu la déclaration de sinistre auprès de l'assureur Groupama ;

Vu l'expertise de reconnaissance effectuée par le cabinet Elex missionné par l'assureur de la commune ;

Vu les devis de réparation des entreprises Soprasistance et Europ Etanchéité ;

Vu le rapport d'expertise du cabinet Elex daté du 10 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de retenir l'offre de l'entreprise Europ Etanchéité 67114 ESCHAU pour un montant de 146 010,42 € HT, conformément à la proposition du cabinet d'expertise Elex.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

N°2020-6-043 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONVOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-4-034 du 29 juin 2020 approuvant le tableau des effectifs du budget primitif 2020 ;
- Vu** le tableau des effectifs existant ;

Considérant les effectifs de fréquentation à l'ALSH1 et l'ALSH2 à la rentrée scolaire de septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de renouveler un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 18h ouvert pour la période du 31 août au 31 décembre 2020
- de renouveler un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 14h ouvert pour la période du 31 août au 31 décembre 2020
- d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 18h pour la période du 31 août au 31 décembre 2020
- d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 10h pour la période du 31 août au 31 décembre 2020
- d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à 24h pour la période du 31 août au 31 décembre 2020, afin de combler l'absence d'un agent titulaire en congé de maternité

2° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2020.

N°2020-6-044 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

Vu la délibération n°2020-3-019 du 8 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

à l'élection des membres à main levée, à la majorité absolue et au respect d'une représentation proportionnelle :

- DENNY Nathalie
- WENGER Bernadette
- GEISTEL Anne
- HELFER Valérie
- WEISSKOPFF Marie-Josée
- FENGER-HOFFMANN Sylvia
- KNEY Chantal

N°2020-6-045 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-3-021 du 8 juin 2020 portant désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein des organismes extérieurs et EPCI suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION

au scrutin à main levée, à la majorité absolue, et au respect d'une représentation proportionnelle, à l'élection des membres des Commissions;

SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT (SDEA)

- ROUYER Christophe
- GRAUSS Roland

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) : membre du comité syndical

- RUCH Jean-Luc
- MEDDAH Farah

SCOT

- ROUYER Christophe
- METZGER Christian

N° 2020-6-046 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VOTE A MAIN LEVEE

5 ABSTENTION (*GRAUSS Roland - DENISTY Alexandre - KNEY Chantal - METZGER Christian - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

18 POUR

0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, de dresser une liste de présentation portant sur la cooptation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants et susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré,

1°ETABLIT

Comme suit la liste des commissaires pressentis au titre de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES

- RUCH Jean-Luc (maire)
 1. BUCHMANN Philippe
 2. GRIMLER Damien
 3. PEURON Marius
 4. ROUYER Christophe
 5. WUNDERLICH Véronique
 6. GEISTEL Anne
 7. WEICKERT Jean-Luc
 8. CLAUSS Justin (Duppigheim)

SUPPLEANTS

1. BUCHMANN Paul-Antoine
 2. DENNY Nathalie
 3. WENGER Bernadette
 4. ARRAMON Frédéric
 5. WUNDERLICH Pierre
 6. GEISTEL Jean
 7. KIEHL Julien
 8. CLAUSS Claude (Duppigheim)

2°PREND ACTE

que la désignation définitive des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

N° 2020-6-047 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
 23 POUR
 0 CONTRE

EXPOSE,

Le 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée par l'INSEE.

La liste électorale devient ainsi unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se voit attribuer un numéro national unique et l'INSEE traitera directement les radiations pour décès ou incapacité électorale ainsi que les inscriptions d'office des jeunes, déchargeant ainsi la commune de cette responsabilité.

Les modalités d'inscription changent pour les électeurs. Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, l'agent municipal enregistrera son inscription directement sur le répertoire électoral unique.

Plus de souplesse dans les délais d'inscription

Le répertoire électoral permet plus de souplesse ainsi la limite du 31 décembre est supprimée. A compter de 2019, l'inscription, sur la liste électorale est possible jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le scrutin.

Fin des commissions administratives

Autre conséquence de la réforme, les décisions d'inscription et de radiations sont prises par le Maire et non plus par les commissions administratives.

Le contrôle s'effectue désormais par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation et procède à un contrôle à posteriori des opérations

de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Composition de la commission de contrôle

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est composée pour Duttlenheim :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation) ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu l'ordonnance 2019-964 du 18 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° PROPOSE

au Conseil Municipal de transmettre à Monsieur le Préfet, les noms des conseillers municipaux suivants dans l'ordre du tableau :

Pour la liste majoritaire :

- HELFER Valérie
- BUCHMANN Philippe
- WENGER Bernadette

Pour la liste minoritaire :

- KNEY Chantal
- FENGER HOFFMANN Sylvia

2° PREND ACTE

- des nouvelles dispositions concernant les inscriptions électorales avec la mise en œuvre du répertoire électoral unique au niveau nationale
- des 5 élus désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle :
 - HELFER Valérie
 - BUCHMANN Philippe
 - WENGER Bernadette
 - KNEY Chantal
 - FENGER HOFFMANN Sylvia

N°2020-6-048 POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE – AVENANT AU DISPOSITIF DE MUTUALISATION

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;

Vu l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;

Vu le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des Communes et relatifs à l'armement des agents de police municipale ;

Vu les délibérations en 2017 des 5 communes partenaires à savoir Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim – Bruche portant adoption du dispositif de mutualisation avec autorisation de signature ;

Vu d'une part la convention de coordination de la Police Municipale Pluri-Communale et des Forces de Sécurité de l'Etat et d'autre part la convention de partenariat entre les 5 communes concernant la mise en place des missions de sécurité, débutant le 1^{er} août 2017 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la mise en place des conseillers municipaux a pris du retard du fait de la période de crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant dès lors que le délai de renégociation des 2 conventions est impossible avant la date du 31 juillet 2020, pour éventuellement intégrer la commune de Dachstein dans le dispositif ;

Considérant qu'il est à ce stade opportun de prolonger de 5 mois la durée d'application des 2 conventions, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer d'une part l'avenant à la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autre part l'avenant à la convention de partenariat entre les communes d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim - Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité.

N°2020-6-049 FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DES ELUS –
COMPLEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-3-024 du 8 juin 2020 portant fixation et répartition de l'enveloppe de l'indemnité des élus ;

Considérant qu'à la demande du Trésorier, il convient de préciser la date à laquelle le taux applicable aux adjoints nouvellement désignés s'applique ;

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

que le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de l'ensemble des adjoints est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2° PRECISE

que ce taux s'applique pour les nouveaux adjoints à compter de la mise en place du Conseil Municipal, à savoir le 25 mai 2020.

N°2020-6-050 INSTALLATION CLASSEE SOCIETE SERMES – AVIS DE LA COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 31 janvier 2020 et complétée le 12 mars 2020, par la société SERMES, pour l'exploitation d'un entrepôt à DACHSTEIN ;

Vu le rapport de recevabilité établi le 26 mars 2020 par l'Inspection des Installations Classées ;

Vu la décision du 28 avril 2020 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas, en application de l'article L.512-7-1 du Code de l'Environnement, qui a conduit à une dispense d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant arrêt du dossier de demande d'enregistrement déposé le 31 janvier 2020 et complété le 12 mars 2020, par la société SERMES, pour l'exploitation d'un entrepôt à Dachstein, est mise à disposition du public du lundi 29 juin 2020 au lundi 27 juillet 2020 inclus dans les locaux de la mairie de Dachstein, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner un avis défavorable au projet précité.

En effet, l'implantation d'un entrepôt en zone Activeum accroîtra la circulation de poids lourds et autres camionnettes qui emprunteront la voirie communale rue Ampère pour atteindre le COS-A355. Ce n'est donc pas à la commune de supporter l'intégralité du coût de réaménagement et de réfection de cette voirie communale, alors que la zone Activeum relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig qui au passage perçoit le produit des taxes.

Aussi, nous proposons que le réaménagement de la rue Ampère avec la construction en son extrémité qui débouche sur le CD147 (40 % et le Conseil Départemental du Bas-Rhin (40%), ou alors que cette voirie soit déclassée du domaine communal pour y intégrer le domaine routier départemental.

N°2020-6-051 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 - PETR

EXPOSE,

Le Syndicat Mixte du Territoire Bruche Mossig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel relatif à l'activité 2019.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le délégué de la commune ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du Rapport Annuel pour 2019 relatif à l'activité du Syndicat Mixte du Territoire Bruche Mossig.

N°2020-6-052 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 - SELECTOM**EXPOSE,**

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel relatif à l'activité 2017 de l'établissement de coopération intercommunale.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le délégué de la commune ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du Rapport Annuel pour 2019 relatif à l'activité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim Mutzig et Environs.

Informations

→ information sur les travaux de terrassement du COS-A355 : réponse Jean-Luc RUCH